

- Compléter ce bon de commande
- Le retourner tamponné & signé à votre contact commercial, ou bien :
 - > **par courriel** : commerce@c sdf.com.fr
 - > **par courrier à l'adresse ci-dessous**
 Consortium Stade de France
 23, avenue Jules Rimet
 93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex

- Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le Service Ventes au 01 55 93 07 75 ou par courriel à l'adresse : commerce@c sdf.com.fr

CLIENT

Société :	SIRET ⁽¹⁾ :	NAF ⁽¹⁾ :
Représenté par :	En qualité de :	

ADRESSE DE FACTURATION

Société :	SIRET ⁽¹⁾ :	NAF ⁽¹⁾ :
M Mme Mlle	Nom :	
	Prénom :	
Fonction :	Service :	
Téléphone :	Fax :	
Courriel ⁽¹⁾ :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Pays :		
Référence facturation si nécessaire :		

ADRESSE DE LIVRAISON ⁽²⁾ SI DIFFÉRENTE

Société :	SIRET ⁽¹⁾ :	NAF ⁽²⁾ :
M Mme Mlle	Nom :	
	Prénom :	
Fonction :	Service :	
Téléphone :	Fax :	
Courriel ⁽¹⁾ :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Pays :		

BILLETS PARKINGS ELECTRONIQUES

M Mme Mlle	Nom :	
	Prénom :	
Fonction :		
Téléphone :	Fax :	
Courriel :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	

(1) Mentions obligatoires pour le bon suivi du dossier, tout bon de commande non dûment rempli ne pourra pas être pris en compte.

(2) Livraisons effectuées sous réserve de paiement avant les dates de routage.

SIÈGES VIP							
PRODUITS DISPONIBLES TARIF EN € HT BILLETTERIE INCLUSE	SALON COLONNADES		SALON LE {CLUB}		LOGES PARTAGÉES		TOTAL € HT
	PRIX UNITAIRE HT	QTE	PRIX UNITAIRE HT	QTE	PRIX UNITAIRE HT	QTE	
RUGBY - FINALE							
Finale du Top 14 Dimanche 04 juin 2017 à 20h45			799€ Repas*		899€ Cocktail*		
FOOTBALL - MATCH INTERNATIONAL & FINALE							
France vs Angleterre Mardi 13 juin 2017 à 20h45	COMPLET				599€ Cocktail*		
France vs Pays-Bas Jeudi 31 août 2017 à 20h45					499€ Cocktail*		
France vs Biélorussie Mardi 10 octobre 2017 à 20h45					599€ Cocktail*		
CONCERTS							
Depeche Mode Samedi 01 juillet 2017 à 19h00	499€ Cocktail		COMPLET				
Guns N' Roses Vendredi 07 juillet 2017 à 19h00			499€ Cocktail				
Coldplay Samedi 15 juillet 2017 à 19h00	499€ Cocktail		599€ Cocktail				
Coldplay Dimanche 16 juillet 2017 à 19h00					599€ Cocktail*		
Coldplay Mardi 18 juillet 2017 à 19h00	499€ Cocktail		599€ Cocktail				
U2 Mardi 25 juillet 2017 à 18h30	Salon CHORUM 649€ ⁽²⁾ Cocktail		COMPLET				
U2 Mercredi 26 juillet 2017 à 18h30	569€ Cocktail		COMPLET				
Les Insus Vendredi 15 septembre 2017 à 20h00	449€ Cocktail		COMPLET				
Les Insus Samedi 16 septembre 2017 à 20h00			449€ Cocktail				
Aïda Samedi 23 septembre 2017 à 19h00	499€ Cocktail						
TOTAL € HT SIÈGES VIP							

Programmation non contractuelle susceptible de modification par l'organisateur, tarifs susceptibles d'évoluer sans préavis, sous réserve de disponibilité. Offre dans la mesure des stocks disponibles.
Le taux de TVA en vigueur est de 20%

LES CONDITIONS DE RÉSERVATION :

⁽¹⁾ Salon : Le 98 - ⁽²⁾ Salon : Le CHORUM - ⁽³⁾ Salon : Podium

Repas* : dîner ou déjeuner assis avant ou après match selon l'horaire du coup d'envoi // table privative à partir de 4 personnes

Repas** : menu gastronomique élaboré par la Maison Lenôtre // réservation par nombre pair // table privative à partir de 4 personnes

Repas*** : dîner ou déjeuner assis avant ou après match selon l'horaire du coup d'envoi // table privative à partir de 10 personnes

Cocktail : cocktail déjeunatoire ou dînatoire avant ou après l'événement selon l'horaire de la manifestation

Cocktail* : le Comptoir Gourmand : cocktail de prestige Lenôtre, spécialement élaboré pour les loges du Stade de France

Loges Partagées : un maximum de 8 packages peut être commandé.

LOGES PRIVATIVES À L'ÉVÉNEMENT

PRODUITS DISPONIBLES TARIF EN € HT BILLETTERIE INCLUSE	LOGE 10 PLACES	LOGE 12 PLACES	LOGE 16 PLACES	LOGE 28 PLACES	TOTAL € HT
	8 500 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €	
RUGBY - FINALE					
Finale du TOP 14 Dimanche 04 juin 2017 à 20h45					
FOOTBALL - MATCHS INTERNATIONAUX					
France vs Angleterre Mardi 13 juin 2017 à 20h45					
France vs Pays-Bas Jeudi 31 août 2017 à 20h45					
France vs Biélorussie Mardi 10 octobre 2017 à 20h45					
CONCERT					
Coldplay Dimanche 16 juillet 2017 à 19h00					
TOTAL € HT LOGES PRIVATIVES					

Programmation non contractuelle susceptible de modification par l'organisateur, tarifs susceptibles d'évoluer sans préavis, sous réserve de disponibilité. Offre dans la mesure des stocks disponibles. Le taux de TVA en vigueur est de 20%.

TOTAL € HT SIÈGES VIP		TOTAL € HT LOGES PRIVATIVES		TOTAL € HT COMMANDE	
----------------------------------	--	--	--	--------------------------------	--

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente Loges et du règlement intérieur des Loges et déclare les accepter dans leur totalité. Le client devra retourner le bon de commande signé au Consortium au plus tard le _____, à défaut, l'offre du Consortium sera considérée comme caduque. La réservation de la loge ne sera effective qu'après confirmation par courriel et par fax envoyée par le Consortium au client.

À :	Le :
BON POUR ACCORD	CACHET DE LA SOCIÉTÉ
Nous, soussignés, commandons de manière ferme et définitive ces Hospitalités et reconnaissons accepter les conditions générales de vente.	

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 OBJET

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles une personne physique ou une personne morale (ci-après collectivement ou individuellement dénommées « le CLIENT ») peut commander des titres d'accès de type Loge partagée ou Siège VIP (ci-après collectivement ou individuellement dénommés « Titre d'Accès ») pour les manifestations se déroulant au Stade de France.

Le Consortium se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles acceptées par le CLIENT à la date de signature du bon de commande.

ARTICLE 2 FACTURE

Une facture est délivrée au CLIENT avant chaque manifestation commandée. Le montant de la facture sera soumis à la TVA, au taux en vigueur.

ARTICLE 3 RÈGLEMENTS DES FACTURES – ANNULATION DE LA COMMANDE

Acquittement des factures à réception, dans tous les cas avant la livraison des Titres d'Accès. En cas d'annulation, totale ou partielle de la commande, par le CLIENT des Titres d'Accès jusqu'à 15 jours avant la manifestation, le CLIENT sera redevable à l'égard du CONSORTIUM de 75% des sommes dues au titre de la commande qu'il aura annulée. En cas d'annulation, totale ou partielle de la commande, par le CLIENT des Titres d'Accès dans un délai inférieur à 15 jours avant la manifestation, le CLIENT sera redevable à l'égard du CONSORTIUM de la totalité des sommes dues au titre de la commande qu'il aura annulée.

Le paiement des factures est exigible par la seule échéance du terme qui vaudra mise en demeure. Les pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces pénalités sont calculées sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le CLIENT devra avoir procédé au paiement des échéances dans les délais précisés dans l'article 3. A défaut, il se verra refuser l'accès aux manifestations.

ARTICLE 4 LIVRAISON

Les Titres d'Accès relatifs aux manifestations organisées par la Fédération Française de Rugby (ci-après « FFR ») seront livrés au CLIENT exclusivement dans un format papier. Pour les autres manifestations, les Titres d'Accès seront livrés, au choix du CLIENT, soit dans un format papier, soit dans un document dématérialisé.

Les Titres d'Accès sont livrés entre une et trois semaines avant la manifestation sous réserve de paiement. Pour les commandes passées moins d'une semaine avant la manifestation, les Titres d'Accès sont disponibles sur site le jour de la manifestation sous réserve du paiement au plus tard J-1.

En cas de perte ou de vol d'un Titre d'Accès, le CLIENT doit faire une déclaration de perte/vol auprès d'un commissariat et alerter le Consortium dès que possible. Le Consortium se chargera de faire une demande de duplicata auprès de l'organisateur de la manifestation, ce dernier se réservant le droit de ne pas fournir de duplicata. Tout duplicata rendra le Titre d'Accès original inutilisable.

ARTICLE 5 UTILISATIONS DES ESPACES

5.1 Le CLIENT qui dispose d'un accès à une loge partagée (ci-après « Loge ») ou à un salon (ci-après « Salon ») (conjointement dénommés les « Espaces »), ne devra laisser aucun objet personnel et de valeur dans les Espaces. Le Consortium dégage, dès à présent, sa responsabilité, en cas de vol ou détérioration de tels objets que le CLIENT aurait maintenus dans les lieux.

5.2 Il est rappelé au CLIENT que l'utilisation des Espaces ne lui reconnaît en aucun cas un droit de propriété, quel qu'il soit, sur lesdits Espaces.

ARTICLE 6 PROGRAMMATION

Le CONSORTIUM ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, huis clos, ou annulations totales et/ou partielles de la programmation retenue par le CLIENT. Le CLIENT reconnaît avoir été informé de ce risque et renonce préalablement à toute action en dénonciation de la présente convention ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.

ARTICLE 7 IMAGE DU STADE

Le CLIENT s'engage à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété du Stade de France ni, à travers ce dernier, à l'image de la France dans le Monde et à celle du sport en France.

Toute représentation, reproduction et/ou adaptation, en tout ou partie, autre que pour un usage privé, du Stade de France, quelle qu'en soit la forme ou le procédé, doit être soumise à l'accord du CONSORTIUM (contact@stade-france.fr), et ce, préalablement à toute exploitation commerciale ou non commerciale.

Ainsi, le CLIENT garantit le CONSORTIUM, contre tout recours à cet égard et s'engage par avance, à première demande du CONSORTIUM, à modifier les éléments qui ne respecteraient pas les prescriptions susvisées ou, le cas échéant, à transmettre ladite demande aux bénéficiaires des Titres d'accès concernés.

ARTICLE 8 REVENTE

Sauf accord du Consortium, le CLIENT s'engage à ne pas revendre, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, les Titres d'Accès qui lui sont attribués. Il s'engage également à ne pas utiliser ces Titres d'Accès pour des opérations (concours, loteries, etc.). Le CLIENT fait son affaire de remettre gratuitement les Titres d'Accès à tout bénéficiaire. Le CLIENT devra être en mesure de communiquer sans délai au Consortium l'identité du/des bénéficiaire(s).

ARTICLE 9 CESSION

Il est strictement interdit au CLIENT de céder à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, la présente convention en totalité ou en partie.

ARTICLE 10 RÈGLEMENT INTERIEUR

Le CLIENT s'engage à se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur du Stade et le cas échéant, au Règlement intérieur des Espaces. Le CLIENT est responsable du parfait respect des présentes par tous les bénéficiaires des Titres d'Accès.

ARTICLE 11 ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le CONSORTIUM a souscrit tant pour son compte que celui du CLIENT, une police d'assurances dommages garantissant les biens immeubles et meubles du CONSORTIUM contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, les risques électriques pouvant survenir pendant l'occupation des locaux. Le CONSORTIUM s'engage à renoncer à tout recours contre le CLIENT en raison des risques couverts par la police d'assurances.

Toutefois, le CLIENT demeure responsable de la sécurité de ses propres biens et de ceux de ses bénéficiaires, qu'ils aient été déposés dans le vestiaire ou en coffrefort. Le CONSORTIUM décline toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou vol subis par lesdits biens.

Le CLIENT sera pleinement responsable de tous préjudices corporels, matériels - y compris vol - immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux biens meubles ou immeubles d'autrui, y compris le CONSORTIUM, du fait de tout bien lui appartenant ou dont il a la garde, ou de toute personne bénéficiaire de ses Titres d'Accès. Le CLIENT sera responsable de tous les dommages causés par un des bénéficiaires de ses Titres d'Accès et notamment toute détérioration, dégradation des Espaces.

En cas de dommages aux biens immeubles et/ou meubles du CONSORTIUM, pour lequel un responsable n'est pas formellement désigné, le CLIENT et les autres occupants des Espaces seront solidairement et indivisiblement tenus à l'égard du CONSORTIUM de toutes les obligations résultant du dommage.

ARTICLE 12 ANNULATION – REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation, d'interruption, de report, de huis clos, de modification de programme, le remboursement des Titres d'Accès sera soumis aux conditions de l'organisateur de la manifestation.

Seul le montant du Titre d'Accès sera remboursé, à l'exclusion de tous frais annexes. À l'annonce de l'annulation, d'une suspension ou d'un report d'une manifestation pour lequel le CLIENT a acquis des Titres d'Accès, le CLIENT accepte que le CONSORTIUM et/ou l'organisateur, utilise, dans la mesure du possible, les coordonnées saisies dans le bon de commande par le CLIENT pour l'informer des modalités de remboursement.

ARTICLE 13 RÉSILIATION

En cas d'inobservation par le CLIENT des dispositions de la présente convention et 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, le CONSORTIUM pourra déclarer le CLIENT défaillant et résilier la présente convention. Le CLIENT sera redevable à l'égard du CONSORTIUM des conséquences de sa défaillance.

En cas de résiliation ou d'annulation du contrat de concession du Stade de France, le Concédant et/ou tout successeur ou substitué auquel serait dévolue la continuation de l'activité du CONSORTIUM peut reprendre les engagements du CONSORTIUM conclus dans l'intérêt de la concession. Dans le cas où le Concédant et/ou tout successeur ou substitué ne reprendrait pas la présente convention, celui-ci serait résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure et sans indemnité. La notification de la résiliation de la présente convention sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CONSORTIUM procédera au remboursement au CLIENT des sommes versées par ce dernier au titre de la mise à disposition des Sièges VIP (prestation traiteur comprise) et/ou de Loges, et des avances de billetterie pour les manifestations prévues à la présente convention mais postérieures à la résiliation ou annulation du contrat de concession.

ARTICLE 14 LITIGE ET RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les Parties devront rechercher un règlement amiable à leur désaccord dans un délai de 15 jours à compter de la survenance du différend. En cas d'échec de cette procédure, tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents de Seine-Saint-Denis.

La présente convention est régie par le droit français.

CACHET SOCIÉTÉ	SIGNATURE

REGLEMENT INTERIEUR DES LOGES

Conformément au contrat de concession en date du 29 avril 1995 conclu entre le Consortium et l'Etat français et à l'article 10 des conditions générales de vente de Sièges VIP et/ou Loges Partagées, il est établi un Règlement Intérieur ayant pour objet de réglementer notamment le fonctionnement et l'utilisation des espaces dans le(s)quel(s) s'effectue la prestation de Siège VIP (ci-après les « Salons ») ou des Loges partagées (ci-après les « Loges ») au Stade de France (ci-après individuellement ou collectivement dénommés les « Espaces »).

ARTICLE 1 ETAT DES LIEUX

L'Espace est réputé être mise à disposition du Client en bon état. Le Client s'engage à laisser les locaux en bon état et à les restituer à l'expiration de chaque manifestation dans l'état trouvé à son entrée, sauf usure normale.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Des places de parking – 1 parking / 4 places (Colonnades) & 1 parking / 2 places (Le {Club}, Loges Partagées) - seront allouées au Client dans les parcs de stationnement situés sous le Stade. Le Client disposera, par ailleurs, d'une priorité d'acquisition pour des places supplémentaires.

ARTICLE 3 ACCES AUX ESPACES

Le Client bénéficie d'accès privatifs (entrée d'honneur et hall d'accueil spécifique réservé aux bénéficiaires des Loges et Sièges VIP). Compte tenu de la réglementation des accès et des procédures de sécurité du Stade de France, toute personne non munie d'un billet ou d'un badge d'accès se verra refuser l'accès au Stade le jour des manifestations.

ARTICLE 4 EXCLUSIVITE

En raison de l'exclusivité accordée à certains prestataires du Consortium, notamment les agences d'hôtes et les traiteurs référencés, le Client ne pourra faire appel à des prestataires autres que ceux du Stade de France.

ARTICLE 5 ACCUEIL

Un personnel d'accueil (service d'hôtes) sera présent aux fins de renseigner et orienter les bénéficiaires des Titres d'Accès.

ARTICLE 6 TRAITEUR

Un choix de formules sera proposé au Client par le traiteur avant chaque manifestation [repas servi (apéritif, entrée, plat, dessert, café) ou cocktail dînatoire ou déjeunatoire en fonction des types et horaires des manifestations.]. A défaut de réponse du Client une semaine avant la manifestation, le traiteur retiendra un choix par défaut.

Différents types de boissons ont été prévus dans la limite d'une consommation raisonnable eu égard à l'importance de la manifestation et aux usages de la profession.

Le Client pourra disposer, s'il le souhaite, d'une prestation traiteur spécifique. Il en informera au plus tard une semaine avant la manifestation le traiteur et le Consortium. Une facturation spécifique lui sera adressée pour ces prestations supplémentaires par le traiteur et/ou le Consortium lors de la commande.

Un maître d'hôtel pour les Loges de 10, 12 ou 16 places (deux maîtres d'hôtel pour les Loges de 28 places) sera(ont) affecté(s) au service de la Loge.

ARTICLE 7 UTILISATION RAISONNABLE DES ESPACES

Le Client s'engage à utiliser les Espaces mis à sa disposition de façon raisonnable. A ce titre, toute manifestation bruyante ainsi que toute activité pouvant gêner le déroulement des manifestations ou qui pourrait nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible de ses voisins, sont interdites. Il en est de même des activités contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 8 PUBLICITE / OBJETS PROMOTIONNELS

Dans les Espaces, aucune publicité autre que celle mise en place par le Consortium n'est autorisée (stores, affiches, panneaux, ballons, etc.) de même aucune distribution de brochures, prospectus ou matériel publicitaire quels qu'ils soient. Ainsi, le Client ne pourra pas placer d'inscriptions, plaques, enseignes ou signes distinctifs autres que ceux mis en place par le Consortium.

Sauf accord préalable et exprès du Consortium, le Client s'engage à ne pas faire procéder à des distributions d'objets de reconnaissance publicitaire évoquant le Client, dans l'emplacement qu'il occupe.

ARTICLE 9 VENTE DE PRODUITS

Aucune vente de produits par le Client ou les bénéficiaires de ses Titres d'Accès n'est autorisée.

ARTICLE 10 TRANSFORMATION / MODIFICATION DE LA LOGE

Le Client de Loge partagée ne pourra effectuer aucune modification, transformation de la Loge mise à sa disposition.

ARTICLE 11 REPARATION / ENTRETIEN DE LA LOGE

Le Consortium peut demander que le Client effectue tous les travaux de réparation mis à sa charge par la présente convention, qu'il juge nécessaires. A défaut de réaction du Client dans un délai de 15 jours, le Consortium se réserve le droit de faire exécuter d'urgence ces travaux et refacturera l'ensemble des frais au Client. Le Client renonce dès à présent à tout recours contre le Consortium du chef des dommages non corporels de toute nature dont la survenance est liée à la mise à disposition des Espaces. Il en est notamment ainsi pour les inconvénients, dommages, détériorations, interruptions accidentelles pouvant survenir aux installations d'eau, d'électricité, de chauffage, sonneries et autres installations techniques au service du bâtiment.

ARTICLE 12 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Le Client s'engage à se conformer aux consignes générales de sécurité applicables au Stade de France. Il s'engage également à se conformer aux modifications ou amendements éventuels qui y seront apportés. Le Consortium et le personnel de sécurité auront accès à tout moment aux Espaces.

ARTICLE 13 BOISSONS ALCOOLISEES

La consommation de boissons alcoolisées dans les stades étant prohibée, il est strictement interdit aux personnes se trouvant dans les Espaces de consommer des boissons alcoolisées dans les gradins du Stade.

ARTICLE 14 INTERDICTION DE FUMER

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les Espaces ainsi que dans la zone couverte de la Loge.

ARTICLE 15 RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est responsable des agissements des bénéficiaires de ses Titres d'Accès. En cas de manquement par ces derniers aux obligations contenues dans le présent règlement, le Consortium se réserve le droit de se retourner contre le Client. Le Consortium n'est pas responsable des effets personnels qui seront laissées dans les Espaces par le Client ou les bénéficiaires.

CACHET SOCIETE	SIGNATURE